

Informations de base	
2012/2254(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 187, paragraphe 1: membres suppléants; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0484/2012	11/12/2012	Résumé